



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026**

Le neuf avril 2026, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

**Présents** : Mme Dominique de VALICOURT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, Mme Valérie ROMELARD, M. Bertrand DAVID, Mme Cécile LECOMTE, M. Virgilio DA ROCHA, Mme Sylvie CHEHERE, Mme Séverine GUERIT, Mme Valérie BUFFET, M. Maxime BELOT, M. Jérôme GUIARD, M. Thomas JOUBERT, Mme Alice POTTIER-POTTIER (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Absent excusé** : Jean-Yves BACHELOT

**Absent et représenté** : néant

**Absent non excusé** : néant

**Secrétaire de séance** : M. Maxime BELOT (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Quorum** : 8

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance** : 14

**Absents ayant donné procuration** : néant

**1 - Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de séance – nomination du secrétaire de séance.**

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.*

*M. Maxime BELOT est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.*

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 mars 2026**

*Madame le Maire soumet les procès-verbaux des conseils municipaux précités, à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Délibération 2026/04/01**

**Aménagement de l'ancien terrain tennis**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de l'ancien terrain de tennis qui est dégradé, et n'est plus utilisé. Ce dossier a été porté par la commission jeunesse qui travaille depuis plusieurs mois sur cet aménagement. 2 devis ont été demandés :

- KOMPAN et LEROY PAYSAGES pour un montant de 86 421.85 € HT
- QUALICITE et LE PAYSAGE DIONYSIEN pour un montant de 89 072.04€ HT

Monsieur Jérôme GUIARD se retire de la salle et ne participe pas au vote, celui-ci étant directement concerné par le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir KOMPAN et LEROY PAYSAGES pour un montant de 86 421.85 € HT
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : 13 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

## Délibération 2026/04/02

### **Végétalisation de la cour** **Ecole Manuela Montebrun**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier PRO de végétalisation de la cour, école Manuela Montebrun réalisé par ZEPPELIN. Le dossier PRO a été présenté au comité de pilotage qui l'a validé. Le coût estimatif des travaux s'élève à 77 372.13 € HT, différentes options sont également proposées pour un montant de 34 120.52 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier PRO de végétalisation de la cour,
- Prends note du coût estimatif des travaux soit 77 372.13 € HT,
- Décide de ne pas retenir les différentes options s'élevant à 34 120.52 €,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : 14 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

## Délibération 2026/04/03

### **Devis mise aux normes toilettes, changement des radiateurs, et création d'une bouche de sol** **Hôtel Restaurant la Calèche**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de reprise de l'Hôtel Restaurant la Calèche, et de ce fait il y a lieu de faire des travaux de mise aux normes toilettes, puisque celle-ci ne sont pas accessibles PMR, de changer les radiateurs dans les chambres et la réalisation d'une bouche de sol dans la cuisine. 2 devis ont été présenté :

- ACC (électricien, plombier, chauffagiste), montant de 9 889.58 € HT,
- Ludovic PELTIER pour la création de cloison pour la mise aux normes des toilettes, montant 3 722.64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire les travaux de mise aux normes des toilettes, le changement des radiateurs, et la création d'une bouche de sol,
- Accepte le devis ACC d'un montant de 9 889.58 € HT,
- Accepte le devis de Ludovic PELTIER d'un montant de 3 722.64 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer les devis,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Vote : 14 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

## Délibération 2026/04/05

### **Contrat de mission conseil « gestion des travaux »** **M. BEAUDOUIN Bernard, conseiller en développement et aménagement**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'établir un contrat de mission-conseil avec M. BEAUDOUIN Bernard, conseiller en développement et aménagement, pour la gestion des travaux réalisés sur la Commune de Saint Denis d'Anjou.

La facturation des prestations est définie comme suit :

- Temps passés en réunion et préparation de documents, 25 €uros de l'heure
- Temps passés en réunion de chantier, 25 €uros de l'heure
- Déplacement, 058 € par Kilomètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de signer un contrat de mission-conseil avec M. BEAUDOUIN Bernard, conseiller en développement et aménagement, pour la gestion des travaux réalisés sur la Commune de Saint Denis d'Anjou.
- Accepte le montant de la facturation des prestations citée ci-dessus.
- Charge Madame le Maire de signer le contrat de mission conseil.
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Vote : 14 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

#### **Délibération 2026/04/06**

##### **Subvention exceptionnelle coopérative scolaire**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour le séjour à Torcé, pour les enfants des classes de CP et CM2 de l'école élémentaire Manuela Montebrun, le 12 et 13 mars dernier. Le coût du séjour s'élève à 3 998.44 €, financé à 1/3 par les parents, 1/3 par l'association des Parents d'élèves et 1/3 par la commune soit 1 332.81 €.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 332.81 € à la coopérative scolaire de l'école Manuela Montebrun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 332.81 € à la coopérative scolaire,
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Vote : 14 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

#### **Délibération 2026/04/07**

##### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD, en

qualité de référent déontologue jusqu'au 15 mars 2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue, M. Maxime JULIENNE

**DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail en précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la Collectivité – Confidentiel ».

**DÉCIDE** que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

**DÉCIDE** que le moyen matériel mis à disposition du référent déontologue est le suivant : mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la mairie,

**FIXE** les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier,

**DÉCIDE** que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue est porté par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par mail.

Vote : 14 pour, 0 = contre, 0 = abstention

## Délibération 2026/04/08

### Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le conseil municipal,

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée. Cette commission doit être composée de du Maire, Président de La Commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Le Directeur départemental des finances publiques doit désigner dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal les commissaires, à partir d'une liste de 24 contribuables proposées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Propose :

- Mme Valérie ESNAULT, La Retaudière, St Denis d'Anjou
- M. Raymond HERIVEAUX, 2 rue des Ruettes, St Denis d'Anjou
- M. Denis COCHET, Les Fossettes, St Denis d'Anjou
- M. Jean Yves BACHELOT, 9 Route de Sablé, St Denis d'Anjou
- M. Patrick PUIGRENIER, La Horgne, St Denis d'Anjou
- Mme Claudine NAIL, 12 Chemin de Baltazar, St Denis d'Anjou
- M. Jérémie CLAVREUL, La Jutonnaire, St Denis d'Anjou
- M. Régis LEMAITRE, La Vizardièrre, St Denis d'Anjou
- M. Bertrand DAVID, route de la Pilardièrre, St Denis d'Anjou
- M. Fabrice DALMONT, Place des Angevins, St Denis d'Anjou
- M. Jérôme GUIARD, Route de Morannes, St Denis d'Anjou
- Mme Marie-Laure ROINET, 23 rue du Cimetière, St Denis d'Anjou
- Mme Sandrine CONGNARD, La Corbelière, St Denis d'Anjou
- Mme Brigitte GESLIN, Impasse de la Horgne, St Denis d'Anjou
- M. Thomas JOUBERT, Les Renailières, St Denis d'Anjou
- Mme Sylvie CHEHERE, La Présaie, St Denis d'Anjou
- M. Renaud BAGUENAUULT de PUCHESSE, 199 rue de Grenelle, Paris 7<sup>ème</sup> arrondissement
- M. Gérard HOCHART, 21 Village des Plaines, Av de la République, Trélazé
- Mme Elodie TRICOT, Le Bois Helbert, St Denis d'Anjou
- M. Thierry MARTIN, Aux Lilas des Barbottières, St Denis d'Anjou
- M. Vincent LEPAGE, Place du Chenin, St Denis d'Anjou
- M. Christophe BERON, La Pilardièrre, St Denis d'Anjou
- Mme Cécile LECOMTE, 5 Bis rue du Pévignon, St Denis d'Anjou
- Mme Frédérique MARCADET, Château de la Cour, St Denis d'Anjou

Pour être sur la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID.

Vote : 14 = pour, 0 = contre, 0 = abstention

**Répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres**

*EXPOSÉ* : La Loi de Finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

Cette taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices.

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024, d'un montant de 45,8 millions d'€uros, a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les intercommunalités ont ainsi perçu en fin d'année 2025 l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les Communautés à fiscalité propre auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Par délibération n°DELCC2026-033 du 3 mars 2026, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur ce reversement, en fixant le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

*Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire » sur les rocade de contournement de l'agglomération centre ainsi qu'au sein des zones d'activité économique (hors périmètre du Refuge de l'Arche).*

– Cf. tableau de répartition joint en annexe –

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, et en application de la réglementation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de se prononcer favorablement sur la répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Vote : 14 pour, 0 = contre, 0 = abstention

CC PAYS DE CHÂTEAU GONTIER

TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE  
REPARTITION 2024

Montant perçu : 41 834,00 €

	Longueur de voirie (m)	Répartition TEITLD
CC PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	26 670	1 307,49 €
BIERNE LES VILLAGES	60 173	2 950,00 €
CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE	253 440	12 424,98 €
CHATELAIN	18 977	930,35 €
CHEMAZE	56 221	2 756,25 €
COUDRAY	20 495	1 004,77 €
DAON	22 109	1 083,90 €
FROMENTIERES	39 807	1 951,55 €
GENNES - LONGUEFUYE	60 559	2 968,93 €
HOUSSAY	19 588	960,31 €
PREE D'ANJOU	71 122	3 486,78 €
LA ROCHE NEUVILLE	48 914	2 398,03 €
MARIGNE PEUTON	22 463	1 101,26 €
MENIL	44 888	2 200,65 €
ORIGNE	13 672	670,27 €
PEUTON	15 502	759,99 €
SAINT DENIS D'ANJOU	58 714	2 878,47 €
	<b>853 314</b>	<b>41 834,00 €</b>

**Questions diverses :**

- Conseil d'écoles du 31/03/26 : pour la rentrée 2026, les effectifs sont stables en élémentaire (82 élèves) ; en revanche, en maternelle, 30 élèves sont attendus (contre 41 en ce moment). Malgré cet effectif, et compte tenu du projet de pôle éducatif, les deux classes sont maintenues. L'école maternelle organise une porte ouverte le 22 mai.
- Futur lotissement « Le Verger » route de Varennes : Un RV va être pris avec Coop Logis pour la prise en charge de l'aménagement. A voir : possibilité de réserver ces parcelles à des primo-accédants.
- Pôle éducatif : ouverture des plis le jeudi 7 mai à 14h
- Traversée du bourg : démarrage des travaux le 18 mai. 1<sup>ère</sup> phase de 2 mois pour l'assainissement. Réunion publique d'information le 29 avril à 20h30.
- Rencontre élus/agents de la commune : le 3 juillet à 18h

Le secrétaire de séance,  
M. Maxime BELOT

Le Maire,  
Mme Dominique de VALICOURT